DEPARTEMENT
NORD

CANTON
SOLESMES

COMMUNE
SOLESMES

REPUBLIQUE FRANCAISE **N° 2026-197**

Liberté - Egalité - Fraternité

Solesmes, le 28/10/2026

AD

Arrêté municipal n° **2026-197**

Réglementant temporairement la circulation rue du Donjon à hauteur du n°2 C
(Restriction de circulation)

Nous, Maire de la Ville de Solesmes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-13, R. 110-1, R. 110-2, R. 325-1 et suivants, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28, R. 417-10 à R. 417-12 ;

VU la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1 ;

VU le code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

VU la demande en date du 27 octobre 2026 de M. CHARLET, Menuiseries Val de Sambre, par laquelle il sollicite le blocage de la rue du Donjon pour la livraison par camion-grue ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du lundi 02 au mercredi 04 Novembre 2026, la circulation sera barrée dans la rue du Donjon (angle rue Clémenceau) durant le temps de la livraison.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire est à mettre en place par le demandeur. L'affichage de l'arrêté sur la signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Le stationnement et l'arrêt en chaussée et trottoirs seront interdits dans l'emprise de ces travaux (hormis véhicules d'entreprise).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour du début d'exécution de ces travaux.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Solesmes.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Solesmes, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Solesmes et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cambrai,
M. le Major-Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Commandant du CIS de Solesmes,
Les Services Techniques,
La Police municipale,
Menuiseries Val de Sambre
Entreprise SOGEA Nord Hydraulique.

Le Maire,



P. SAGNIEZ